

## Commune les Authieux (27220)

### Compte-rendu du conseil municipal

#### Séance ordinaire du mardi 23 mars 2021 à 18h30

**Présents :** M. ALBENQUE Roger – M. MADELIN William – M. PAUL Gilbert – M. MAÏA Adolfo -  
Mme DUBOIS Gwendoline – M. GRÉMONT Frédéric – M. BARTELEMY Jean-Pierre –  
Mme MADELIN Perrine - Mme AMELOT Magali – Mme RIQUIER Cécile

**Absent excusé :** M. NAUD Éric donne procuration à M. MADELIN

**Secrétaire de séance :** M. PAUL Gilbert

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **Délibérations pour :**

- Approbation du compte de Gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Vote du budget primitif 2021
- Le choix d'une entreprise pour le remplacement des copeaux de l'aire de jeux
- Travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la nouvelle réserve pour la lutte contre l'incendie au croisement de la rue de La Forêt-du-Parc et de la rue de l'école
- Travaux élagage sur la réserve pour la lutte contre l'incendie LES ROULIERS
- Travaux remplacement arbre de la liberté (abattre et replanter)
- Travaux chemin piétonnier angle rue de Damville et rue de la FORET du Parc
- Travaux concernant les murs mitoyens écroulés (cour de l'école et cimetière)

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LA COMMUNE** délibération 2021-01

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal.

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** délibération 2021-02

**Vu le compte de gestion remis et vérifié par Monsieur CHALAYE trésorier de la** trésorerie de SAINT ANDRE DE L'EURE.

Le conseil municipal ayant voté à l'unanimité le compte de gestion tel que présenté.

### **LE COMPTE ADMINISTRATIF :**

Le compte administratif est présenté au conseil municipal, il s'établit comme suit :

| 2020        | INVESTISSEMENT                |             | FONCTIONNEMENT |             | CUMUL                  |             |
|-------------|-------------------------------|-------------|----------------|-------------|------------------------|-------------|
|             | DEPENSES                      | RECETTES    | DEPENSES       | RECETTES    | DEPENSES               | RECETTES    |
| COMMUNE     | OU DEFICIT                    | OU EXCEDENT | OU DEFICIT     | OU EXCEDENT | OU DEFICIT             | OU EXCEDENT |
| EXERCICE    | 59 349.81                     | 24 366.66   | 191 430.90     | 185666.09   | 250 780.71             | 797 374.77  |
| ↪ REEL      | 34 983.13                     |             | 5764.81        |             |                        |             |
| REPORTS N-1 | 0                             | 23 150.86   | 0              | 564 191.16  |                        |             |
| TOTAUX      |                               |             |                |             |                        |             |
| ↪ RESULTATS | 11 832.29                     |             |                | 558 426.35  |                        | 546 594.06  |
|             | à reporter au<br>D0001et 1068 |             |                |             | à reporter au<br>R0002 |             |

**Le Maire quitte la salle.** Le compte administratif est voté à l'unanimité des votants.

### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le déficit reporté en investissement est de 11 832.29 € et est inscrit à la ligne D0001

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 est de 546 594.06 € et cette somme est reportée à la ligne R002.

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

## **3. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021** délibération 2021-03

Vu le budget proposé par M. Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépense à la somme de :

- Cent quatre-vingt-douze mille cent trente-deux euros et vingt-neuf cents en section d'investissement (192 132.29 €).
- Six cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt quatorze euros et six cents en section de fonctionnement (671 794.06 €).
- Mille deux cents euros (1 200 €) sont attribués en subventions répartis ainsi :

| SUBVENTIONS                     | MONTANT 2021 |
|---------------------------------|--------------|
| AFSEP                           | 100          |
| AFM TELETHON                    | 40           |
| AMICALE DES MINERETTES          | 150          |
| LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'EURE | 50           |
| SPAE                            | 70           |
| FNATH HN                        | 40           |
| GRIMP EURE                      | 30           |
| ADS ATELIERS                    | 250          |
| IMMACULEE DAMVILLE              | 300          |
| JUDO DU PLATEAU ANDRESIEN       | 20           |
| CFAI VAL DE REUIL               | 100          |
| RESTAURANT DU COEUR             | 50           |
| TOTAL                           | 1200         |

#### 4. VOTE DES TAUX 2021 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti délibération 2021-04

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | 9.43 %  |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 18.92 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 38.18 % |

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention :

- FIXE le taux sur le Foncier bâti à 39.94% (dont la part communale à 19.70 % et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 38.94 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

#### TAUX VOTÉS DEFINITIVEMENT

|   |       |
|---|-------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 39.94 |
| dont part communale 19.70 %                 |       |
| Dont part départementale 20.24 %            |       |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 38.94 |

#### **5. DELIBERATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PLAQUETTES DE L'AIRE DE JEU** délibération 2021-05

À la suite du contrôle annuel de sécurité de l'aire de jeu communale, il apparaît que pour des raisons de sécurité il est nécessaire et urgent de compléter le niveau des plaquettes d'amorti de l'aire de jeu.

Des devis ont été réalisés auprès de différents fournisseurs :

AD HOC : 1649.76€ TTC,

JCEV : 6812.16€ TTC,

JULIEN : 4944.00€ TTC,

HOUÉE : 2496.00€ TTC,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**choisi** l'entreprise **HOUÉE**,

La main d'œuvre pour étaler les plaquettes sera réalisée bénévolement par les membres du conseil municipal après livraison de la marchandise.

**Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toutes aides ou subventions éligibles pour ces travaux.

**6. DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET POSE D'UN COMPTEUR D'EAU POUR LE NOUVEAU EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** délibération 2021-06

Dans le cadre de la nouvelle réglementation départementale concernant les équipements de lutte contre l'incendie, la commune doit réaliser des travaux de création de nouveaux points de branchements à divers endroits de la commune, en effet, cette nouvelle réglementation ne permet plus de couvrir certains secteurs de la commune déjà construits.

Une nouvelle réserve rue de la FORET-DU-PARC à l'emplacement de la mare actuelle est en cours de réalisation.

Pour permettre un approvisionnement en eau suffisant en période de sécheresse, un raccordement de cette réserve au réseau d'eau potable doit être réalisé ainsi que la pose d'un compteur (la commune ne payera pas l'eau d'approvisionnement de la réserve). La facture des travaux de raccordement et pose de compteur s'élève à 1989.00€ TTC (sous réserve d'éventuelles prestations supplémentaires nécessaires lors de la réalisation des travaux)

Le conseil municipal, après délibérations **autorise** monsieur le maire à :

- **Faire réaliser** les travaux,
- **Signer** tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**7. DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DU SAULE PLEUREUR SUR LA RESERVE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE RUE LES ROULIERS** délibération 2021-07

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que le saule pleureur planté à coté du bassin de réserve pour la lutte contre l'incendie de la rue Les Rouliers, a pris beaucoup d'ampleur et que les feuilles de celui-ci viennent boucher le système de pompage des eaux pour les pompiers. Il est donc nécessaire de procéder à son élagage.

L'entreprise Nicoppo a réalisé un devis à cet effet s'élevant à 900.00€TTC

Le conseil municipal, après délibérations autorise monsieur le maire à :

Faire réaliser les travaux,

Signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**8. DELIBERATION AUTORISANT L'ABATTAGE ET LA REPLANTATION DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ** délibération 2021-08

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que l'arbre de la liberté qui se trouve devant le cimetière est atteint par la maladie et se dégrade à grande vitesse. Pour des raisons de sécurité évidentes envers les biens (hangar à proximité immédiate) et les personnes (passage de piétons) il convient de faire abattre rapidement cet arbre et de le remplacer.

Le conseil municipal, après délibérations autorise monsieur le maire à :

- Faire réaliser les travaux d'abattage de l'arbre concerné et de prévoir son remplacement,
- Réaliser toutes démarches nécessaires à l'obtention d'aides, subventions ou financement éligibles,
- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et demandes.

**9. DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER À L'ANGLE DE LA RUE DE DAMVILLE ET LA RUE DE LA FORET-DU-PARC** délibération 2021-09

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que lors des travaux d'enfouissement des lignes aériennes de réseaux (électricité et télécom) l'entreprise LESENS missionnée par le SIEGE pour la réalisation de ces travaux, ne procédera qu'au remblais de la tranchée par de la grave compacte au niveau de l'angle de la rue de DAMVILLE et de la rue de la FORET-DU-PARC car cette partie n'avait pas été encore gravillonnée (l'obligation de l'entreprise étant une simple remise à l'identique). Dans le but de réaliser un cheminement piétonnier propre et harmonieux avec le reste de la commune, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EUROVIA qui est en charge des travaux de remise en état des parties déjà gravillonnée.

La commune peut ainsi économiser sur les frais de déplacement et de logistique pour une petite portion supplémentaire de surface.

Le devis pour les 30m concernés s'élève à 648.00€ TTC

Le conseil municipal, après délibérations avec 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, autorise monsieur le maire à :

- Faire réaliser les travaux,
- Réaliser toutes démarches nécessaires à l'obtention d'aides, subventions ou financement éligibles,
- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et demandes.

**10. DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE MURS MITOYENS EFFONDRES POUR DONNER SUITE AUX INTEMPERIES ET À LA SECHERESSE** délibération 2021-10

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que pour donner suite aux différents épisodes climatiques de fortes sècheresse l'été et fortes pluies au printemps et à l'automne, les murs mitoyens entre le cimetièrre et la propriété de Monsieur et madame SAUGER d'une part et celui mitoyen entre la cour de l'école et la propriété de monsieur et madame LAMBERT se sont : effondré pour l'un ou affaissé pour l'autre. Des devis ont été réalisés auprès de 2 entreprises :

**Pour le mur du cimetièrre :**

Entreprise LEGROS pour un montant de 4860.48€ TTC

Entreprise MFTP pour un montant de 5886.22€ TTC

**Pour le mur de la cour de l'école :**

Entreprise LEGROS pour un montant de 8392.84€ TTC

Entreprise MFTP pour un montant de 6490.68€ TTC

Le conseil municipal, après délibérations :

- Choisi l'entreprise LEGROS pour les deux murs, en effet pour le mur de l'école c'est le seul qui respecte les dimensions de hauteur et finitions d'origine du mur

**Autorise** monsieur le maire à :

- Faire réaliser les travaux,
- Réaliser toutes démarches nécessaires à l'obtention d'aides, subventions ou financement éligibles,
- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et demandes.

**Questions diverses :**

- Il a été signalé deux fuites sur les gouttières de l'école, monsieur le maire demande aux conseillers volontaires de bien vouloir venir regarder avec lui ce qui peut être fait pour réparer les fuites.
- Pour information : monsieur le maire informe qu'il a obtenu 80% de subvention le projet de réalisation de la réserve incendie rue de la Forêt-du -Parc.

**L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H30.**

## Séance ordinaire du mardi 23 mars 2021 à 18h30

| LES AUTHIEUX (27220) – Réunion ordinaire du mardi 23 mars 2021 à 18h30 Convocation du 16 mars 2021 |                 |   |   |                 |           |
|--|-----------------|---|---|-----------------|-----------|
|  |                 |   |   |                 |           |
| Conseiller Municipal   | P               | A | E | Donne pouvoir à | Signature |
| ALBENQUE Roger   | X               |   |   |                 |           |
| AMELOT Magali  | X               |   |   |                 |           |
| BARTHELEMY Jean-Pierre   | X               |   |   |                 |           |
| DUBOIS Gwendoline  | X               |   |   |                 |           |
| GREMONT Frédéric   | X               |   |   |                 |           |
| MADELIN Perrine  | X               |   |   |                 |           |
| MADELIN William  | X               |   |   |                 |           |
| MAÏA Adolfo  | X               |   |   |                 |           |
| NAUD Eric  |                 |   | X | Madelin William |           |
| PAUL Gilbert   | X               |   |   |                 |           |
| RIQUIER Cécile   | X               |   |   |                 |           |
| Secrétaire de séance   | M. PAUL Gilbert |   |   |                 |           |